
Adresse de la section Châlier, qui assure à la Convention son dévouement et sa reconnaissance, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la section Châlier, qui assure à la Convention son dévouement et sa reconnaissance, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 610;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24624_t1_0610_0000_12

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

43

Le conseil général de la commune de Versailles s'exprime ainsi : « Attachement inviolable à la chose publique, sans aucune acception des individus; haine aux tyrans, sous quelque dénomination que ce soit; fidélité à la représentation nationale, seul centre de la République ».

Le conseil joint une copie de la proclamation qu'il a adressée à ses concitoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

44

La section de l'Observatoire fait lecture d'une délibération de l'assemblée générale du 10 thermidor, extraordinairement convoquée et d'un arrêté, portant que, fidèle au serment qu'elle a fait de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République, elle témoigne à la Convention l'expression de sa reconnaissance sur l'énergie qu'elle a développée pour le salut de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait du reg. des délibér. de l'ass^{ée} g^{ale} de la sectⁿ de l'Observatoire, en sa séance du Décadi 10 therm. II] (4).

L'assemblée générale de la Section de l'observatoire, extraordinairement convoquée par suite des grands événements qui ont eu lieu hier et cette nuit, après avoir entendu la lecture des Décrets rendus par la Convention Nationale et transmis par le département,

Arrête à l'unanimité que, fidèle au serment qu'elle a fait de défendre jusqu'à la mort, l'unité, l'indivisibilité de la république, le respect dû à la Convention Nationale, et de protéger, de toutes ses forces, la plus entière liberté de ses délibérations, une Députation se rendra sur le champ à la Séance de la Convention Nationale pour lui témoigner, au nom de la Section entière, l'expression de sa reconnaissance sur l'énergie qu'elle a développée pour le salut de la patrie, en déjouant la conspiration qui, sous le voile du patriotisme, voulait annéantir la Liberté en usurpant le gouvernement, et déclarer quelle ne cessera jamais de connaître la Convention nationale, comme centre unique des autorités et qu'elle exécutera avec la plus pleine confiance, ainsi quelle l'a toujours fait, les ordres émanées d'elle; et

(1) P.V., XLII, 243. *Débats*, n° 677, p. 199-200; *J. Mont.*, n° 93 bis. Mentionné par *C. univ.*, n° 940; *J. Fr.*, n° 673.

(2) P.V., XLII, 243. *Bⁱⁿ*, 15 therm. (1^{er} suppl^t); *J. Sablier*, n° 1466. Mentionné par *F.S.P.*, n° 389.

(3) P.V., XLII, 243. *Mon.*, XXI, 345; *Débats*, n° 677. 200; *J. Mont.*, n° 93 bis; *J. Sablier*, n° 1466.

(4) C 314, pl. 1257, p. 15.

pour porter son présent arrêté, l'assemblée nomme les Citoyens Denizéau, Denize, Nativelle, Immedral, Parent, Huard, Outrequin, Cardin, Maquignan, Lécotier, Rollet, favre, Gentilhomme, Couturier, Boissier, Baton, Le Maire, Renaud et Laurent.

DUMONTIER (présid.), LEGOU (secrét. greffier).

45

La section Châlier assure la Convention nationale de son entier dévouement et de sa reconnaissance.

Mention honorable (1).

[La sectⁿ Châlier à la Conv.; s.d.] (2)

Législateurs

La patrie est encore une fois sauvée, et c'est à l'énergie que vous avez déployée que nous devons notre salut; Nous sommes venus hier vous assurer de l'entier dévouement de la section Chalier; Grâce à vos soins, le péril est passé, et nous venons vous témoigner notre reconnaissance, nous ne craignons pas de dire celle de tous les français.

MOUCHOTTE, ROUX

46

Le comité révolutionnaire de la section Marat réitère le serment de maintenir la République une et indivisible, de se rallier en toute occasion à la représentation nationale.

Mention honorable (3).

[Applaudissements unanimes].

[Le C. Révol. de la sectⁿ de Marat à la Conv.; s.d.] (4).

Représentans

Nous avons donné nos premiers momens à la surveillance; nous venons vous exprimer la joie que nous ressentons d'avoir vu le peuple entier de paris se placer avec empressement entre vous et une commune indigne de le représenter.

nous venons répéter, dans votre sein, le serment que chacun de nous a fait et qui a été consigné sur nos Registres, aussitôt la nouvelle des tentatives de l'insurrection, de maintenir la république une et indivisible, de mourir à notre poste en la défendant, de se rallier, en toutes occasions à la Représentation nationale, et de méconnaître et punir toute autorité qui tenterait de s'élever contre elle.

(1) P.V., XLII, 243. *Mon.*, XXI, 345; *Débats*, n° 677, 200; *J. Mont.*, n° 93 bis.

(2) C 314, pl. 1257, p. 14.

(3) P.V., XLII, 243. *J. Sablier*, n° 1466; *Ann. R.F.*, n° 240; *Audit. nat.*, n° 673; *C. Univ.*, n° 940; *M.U.*, XLII, 179 et 185; *F.S.P.*, n° 389.

(4) C 314, pl. 1257, p. 17.